

# EN BREF **LE TRAITEMENT DES PLAINTES**

Révisé LE 22 MAI 2019

## **LA DISPOSITION CONCERNANT LES PLAINTES ET LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS EN VIGUEUR DÈS LE 25 MAI 2019**

*Nous vous invitons à  
consulter la « Procédure  
portant sur la réception et  
l'examen des plaintes prévue  
à l'article 21.0.3 de la Loi sur  
les contrats des organismes  
publics (LCOP) »  
publiée sur le site Internet du  
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-  
Montréal pour obtenir plus  
de détails.*

**Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Est-de-  
l'Île-de-Montréal**

**Québec** 

### **AVANT DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE PLAINTE**

Pour toutes demandes d'information ou de précision à formuler à l'égard du contenu des documents d'un appel d'offres, d'un processus de qualification d'entreprises, d'un processus d'homologation de biens ou d'un processus d'attribution d'un contrat de gré à gré, le recours approprié est d'adresser votre demande à la personne-ressource identifiée dans l'avis publié au système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

### **QUI PEUT DÉPOSER UNE PLAINTE**

#### ➤ Pour les processus d'appel d'offres public<sup>1</sup> :

Seul une entreprise intéressée, un groupe d'entreprises intéressées ou son représentant peut porter plainte relativement à un de ces processus.

#### ➤ Pour les processus d'attribution d'un contrat de gré à gré :

Seule une entreprise en mesure de réaliser le contrat de gré à gré visé par le processus d'attribution en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 13 de la LCOP peut en manifester son intérêt.

### **QUELS SONT LES TYPES DE CONTRATS PUBLICS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE PLAINTE ?**

La plupart des contrats qui comportent une dépense de fonds publics égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public applicable (101 100\$ en date du 22 mai 2019).

### **À QUI ET COMMENT LA PLAINTE DOIT-ELLE ÊTRE TRANSMISE ?**

Dans le cas des processus d'appel d'offres public, la plainte doit être transmise par voie électronique. De plus, la plainte doit obligatoirement être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP.

Dans le cadre d'un processus d'attribution d'un contrat de gré à gré, l'entreprise doit acheminer un courriel au porteur de dossier mentionné dans l'avis d'intention en indiquant les éléments qui lui permettent de réaliser le contrat de gré à gré en fonction des besoins et obligations énoncés dans cet avis.

**[PLUS D'INFORMATION SUR LE SITE INTERNET](#)**

<sup>1</sup> Afin d'alléger le texte, le terme, « processus d'appel d'offres » inclut également le processus de qualification d'entreprises et le processus d'homologation de biens.